

### III. CONSTITUTION ET GOUVERNEMENT.

La Puissance du Canada est le plus vaste et le plus peuplé des grands dominions autonomes de l'empire britannique, lequel embrasse également le Commonwealth d'Australie, l'Union Sud-Africaine, la Nouvelle-Zélande, la colonie insulaire de Terre-Neuve, avec le Labrador, et la colonie de la Rhodésia du sud. Ces dominions sont dotés d'un gouvernement parlementaire, du type britannique, et sont administrés par des Conseils Exécutifs ou Cabinets, dont les membres remplissent les fonctions de conseillers du représentant du souverain; ceux-ci doivent posséder la confiance des représentants élus par le peuple et qui constituent le Parlement, envers qui ils sont responsables; et ils doivent céder la place à un autre gouvernement lorsque cette confiance a cessé d'exister.

Certains de ces dominions, tels que le Canada, l'Australie et le Sud-Africain couvrant d'immenses étendues de territoire, les deux premiers égalant presque la superficie de l'Europe. Chaque section a ses propres problèmes et ses propres points de vue, ce qui nécessite des parlements locaux aussi bien qu'un parlement central. Ces parlements locaux, établis à une époque où les moyens de communication étaient plus difficiles et les voyages plus coûteux qu'à présent, étaient chronologiquement antérieurs à l'organe central; lors de la formation de ce dernier, ils lui cédèrent certaines de leurs attributions comme en Australie, ou bien remirent entre ses mains tous leurs pouvoirs, sauf certaines exceptions spécifiées, comme au Canada et dans le Sud-Africain. Le Canada possède neuf de ces parlements locaux, l'Australie six et le Sud-Africain quatre.

Aux dominions déjà énumérés, on doit ajouter l'Etat Libre d'Irlande (Saorstat Eireann), en possession de son autonomie. Le grand empire de l'Inde a été accepté par les puissances de l'univers au sein de la Société des Nations, et au point de vue de son administration interne, il a été placé sur la route qui conduit au gouvernement représentatif et qu'ont autrefois suivie les dominions maintenant autonomes. En fait, toutes les parties de l'empire qui ne sont pas simplement des forteresses comme Gibraltar, ou des comptoirs commerciaux comme Hong-Kong, évoluent dans la direction du gouvernement parlementaire offert aux dépendances, comme il le fut aux colonies d'autrefois, par l'extension graduelle de l'autonomie, au fur et à mesure de l'accroissement des capacités de leurs populations respectives. Les administrateurs britanniques ont tous en vue de développer ces capacités à l'extrême, par la diffusion de l'instruction et une juste administration, de telle sorte que dans les dépendances, aussi bien que dans les dominions et dans la métropole l'histoire constitutionnelle de l'avenir puisse constituer un exemple de "liberté s'épanouissant lentement, de précédent en précédent".

#### I.—CONSTITUTION ET GOUVERNEMENT DU CANADA.

Sous le titre ci-dessus on a publié dans l'Annuaire du Canada de 1922-23, une brève étude sur le régime politique du Canada et son évolution constitutionnelle depuis la Confédération. (Pages 96-107).

#### II.—GOUVERNEMENT PROVINCIAL ET ADMINISTRATION MUNICIPALE.

On trouvera également dans l'édition de l'Annuaire de 1922-23, pages 108-123, une intéressante analyse du gouvernement provincial de chacune des provinces canadiennes, de leurs institutions municipales et de leur organisation judiciaire. Le défaut d'espace ne permet pas de répéter cette étude dans le présent ouvrage.